

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 11172 LES HEURES BLEUES

Le 10/06/2020



Bien : **Appartement n°2**  
Adresse : **6 impasse de la Trubesse  
64320 IDRON**  
Numéro de lot :  
Référence Cadastre : **BN - 157**

## PROPRIETAIRE

SCI LES HEURES BLEUES Représenté par Mr  
GOUVEIA Olivier  
6 Impasse de la Trubesse  
64320 IDRON-OUSSE-SENDETS

## DEMANDEUR

SCI LES HEURES BLEUES Représenté par Mr  
GOUVEIA Olivier  
6 Impasse de la Trubesse  
64320 IDRON-OUSSE-SENDETS

Date de visite : **10/06/2020**  
Opérateur de repérage : **LOLIBE Alexandre**

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

**RAPPORT N° 11172 LES HEURES BLEUES**

**La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée seule à un acte authentique.**

Les attestations délivrées restent la propriété de la société ARGIA DIAGNOSTIC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

<p>Type de bien : <b>Appartement n°2</b></p> <p>Etage: <b>RDC</b></p> <p>Adresse : <b>6 impasse de la Trubesse 64320 IDRON</b></p> <p>Porte : <b>2</b></p> <p>Propriétaire : <b>SCI LES HEURES BLEUES Représenté par Mr GOUVEIA Olivier</b></p>	<p>Réf. Cadastre : <b>BN - 157</b></p> <p>Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b></p> <p>Date du permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> Date de construction : <b>1996</b></p>
---	--



### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indices d'infestation de Termites le jour de la visite.

### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, révisé le 19/09/2018	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Appartement n°2</b>	Descriptif du bien : <b>Appartement sur deux niveaux</b>
Adresse : <b>6 impasse de la Trubesse 64320 IDRON</b>	Encombrement constaté : <b>Meublé et occupé</b>
Nombre de Pièces :	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage : <b>RDC</b>
Référence Cadastre : <b>BN - 157</b>	Bâtiment :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte : <b>2</b>
	Escalier :
	Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b>
	Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI LES HEURES BLEUES Représenté par Mr GOUVEIA Olivier**  
Qualité :  
Adresse : **6 Impasse de la Trubesse 64320 IDRON-OUSSE-SENDETS**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LOLIBE Alexandre**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ARGIA DIAGNOSTIC**  
Adresse : **4 Rue Villefranque 64260 BUZY**  
N° siret : **75251117000017**  
N° certificat de qualification : **CPDI4428**  
Date d'obtention : **15/01/2018**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**  
**Parc EDONIA**  
**rue de la Terre Victoria**  
**35760 SAINT-GRÉGOIRE**

Organisme d'assurance professionnelle : **Allianz I.A.R.D.,**

N° de contrat d'assurance : **56999113**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/08/2020**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Ext.</b>		
Parking n°1		Absence d'indice d'infestation de termites.
Parking n°2		Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>RDC</b>		
Séjour/Cuisine	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Parquet flottant	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Solivage bois et plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois et PVC Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Salle d'eau/WC	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Solivage bois et plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>1er</b>		
Chambre	Sol - Béton Revêtement plastique	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Parties communes car non missionné par le syndic



## **F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons (non visibles et non accessibles).

Faces des bois de structure, des plinthes et des menuiseries en contact avec la maçonnerie (non visibles et non accessibles).

Sous faces des parquets (non visibles et non accessibles).

Parquets couverts par différents revêtements (non visibles et non accessibles).

Éléments de charpente entre plafond et couverture (non visibles et non accessibles).

## **G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## **H CONSTATATIONS DIVERSES**

**NEANT.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## **RESULTATS**

**Absence d'indices d'infestation de Termites le jour de la visite.**

## **NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **09/12/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **11172 LES HEURES BLEUES T**

Fait à : **BUZY** le : **10/06/2020**

Visite effectuée le : **10/06/2020**

Durée de la visite : **0 h 30 min**

Nom du responsable : **LADEVESE Olivier**

Opérateur : Nom : **LOLIBE**

Prénom : **Alexandre**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

11172 LES HEURES BLEUES T

4/4

argiadiagnostic

Siège social : 6 rue Henri Desgrange 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Tél : 05.24.26.59.89  
Bureau : 21 rue Docteur Wauthier 64500 ST JEAN DE LUZ – Tél. : 07.77.99.24.65 – Bureau : 4 rue Villefranque 64260 BUZY – Tél. : 06.19.91.71.19  
Code APE : 7120B - R.C.S. DAX 752 511 170 - Capital : 2.000,00 €  
Courriel : argiadiagnostic@hotmail.fr - Site : www.argiadiagnostic.com

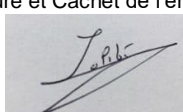
## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Appartement n°2</b>			
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>		Porte :	<b>2</b>
Nombre de Locaux :		Propriété de: <b>SCI LES HEURES BLEUES Représenté par Mr GOUVEIA Olivier</b>	
Etage : <b>RDC</b>		<b>6 Impasse de la Trubesse</b>	
Numéro de Lot :		<b>64320 IDRON-OUSSE-SENDETS</b>	
Référence Cadastre : <b>BN - 157</b>			
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>			
Adresse : <b>6 impasse de la Trubesse</b> <b>64320 IDRON</b>			

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : <b>SCI LES HEURES BLEUES Représenté par Mr GOUVEIA Olivier</b>		Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>6 Impasse de la Trubesse</b> <b>64320 IDRON-OUSSE-SENDETS</b>		Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité :			

A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : <b>11172 LES HEURES BLEUES A</b>		Date d'émission du rapport :	<b>10/06/2020</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>10/06/2020</b>		Accompagnateur :	<b>Aucun</b>
Par : <b>LOLIBE Alexandre</b>		Laboratoire d'Analyses :	<b>LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES</b>
N° certificat de qualification : <b>CPDI4428</b>		Adresse laboratoire : <b>Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin 65000 TARBES</b>	
Date d'obtention : <b>23/11/2017</b>		Numéro d'accréditation : <b>1-1059</b>	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>Allianz I.A.R.D.,</b>	
<b>Parc EDONIA</b>		Adresse assurance :	
<b>rue de la Terre Victoria</b>		N° de contrat d'assurance : <b>56999113</b>	
<b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>		Date de validité : <b>31/08/2020</b>	
Date de commande : <b>10/06/2020</b>			

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		<b>Date d'établissement du rapport :</b>	
		Fait à <b>BUZY</b> le <b>10/06/2020</b>	
		Cabinet : <b>ARGIA DIAGNOSTIC</b>	
		Nom du responsable : <b>LADEVESE Olivier</b>	
		Nom du diagnostiqueur : <b>LOLIBE Alexandre</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

**C CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun



## D PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## E CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/06/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

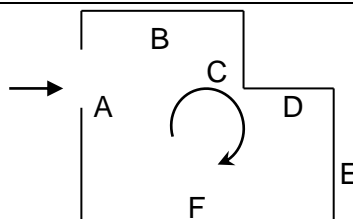
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## F RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## G RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
2	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
3	Chambre	1er	OUI	
4	Parking n°1	Ext.	OUI	
5	Parking n°2	Ext.	OUI	

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC 1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC 2</b> Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Néant

**H ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	6 impasse de la Trubesse 64320 IDRON
N° dossier :	11172 LES HEURES BLEUES				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

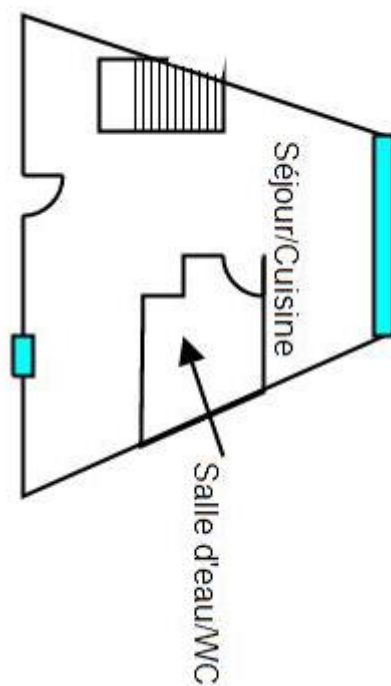
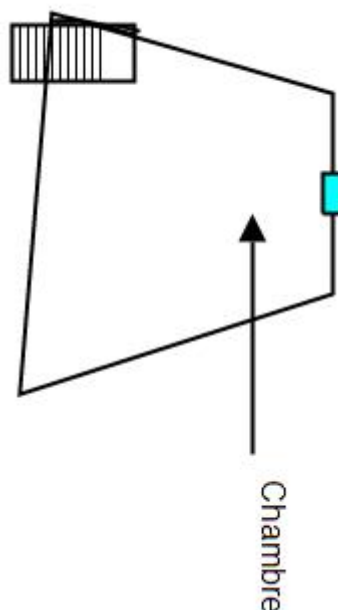


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	11172 LES HEURES BLEUES			6 impasse de la Trubesse 64320 IDRON	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 11172 LES HEURES BLEUES  
 Mode EDITION\*\*\*  
 Réalisé par José LOPES  
 Pour le compte de Argia Diagnostic

Date de réalisation : 10 juin 2020 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**6 Impasse de la Trubesse**  
**64320 Idron**

Vendeur

**LES HEURES BLEUES** Représenté par Mr GOUVEIA Olivier



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune d'Idron est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	19/09/2018	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	<b>Aléa Faible (1)</b>
Plan d'Exposition au Bruit*	<b>Aucun</b>

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-066-0028** du **09/03/2011** modifié le **11/04/2019**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 10/06/2020

#### 2. Adresse

6 Impasse de la Trubesse

64320 Idron

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

#### Parties concernées

##### Vendeur

LES HEURES BLEUES Représenté par Mr GOUVEIA  
Olivier

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

##### Acquéreur

\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

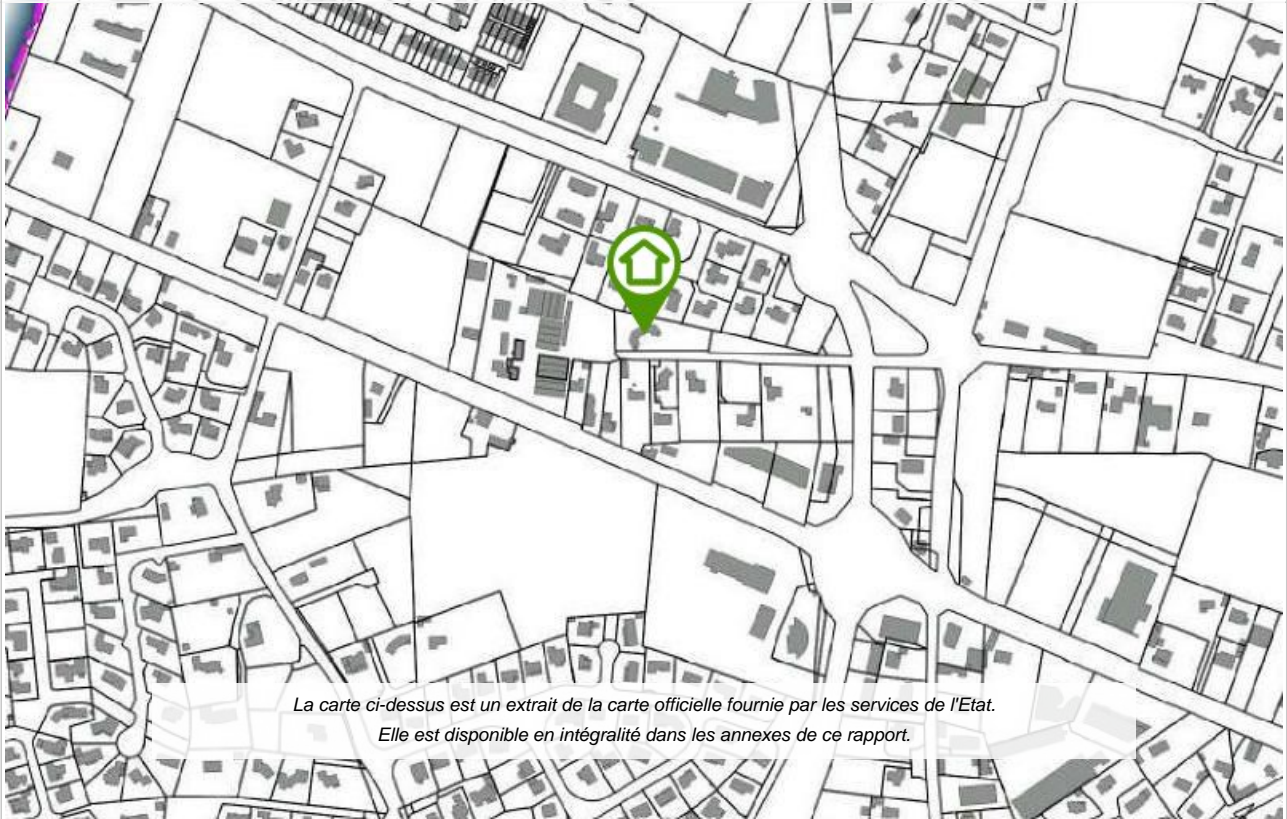


## Inondation

PPRn Inondation, révisé le 19/09/2018

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Idron

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	12/06/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	01/03/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par remontées de nappes phréatiques	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/05/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/08/1992	09/08/1992	08/07/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Pau - Pyrénées-Atlantiques  
Commune : Idron

**Adresse de l'immeuble :**  
6 Impasse de la Trubesse  
64320 Idron  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

LES HEURES BLEUES Représenté par Mr GOUVEIA Olivier

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Argia Diagnostic en date du 10/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011, modifié le 11/04/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 19/09/2018
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.


**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI



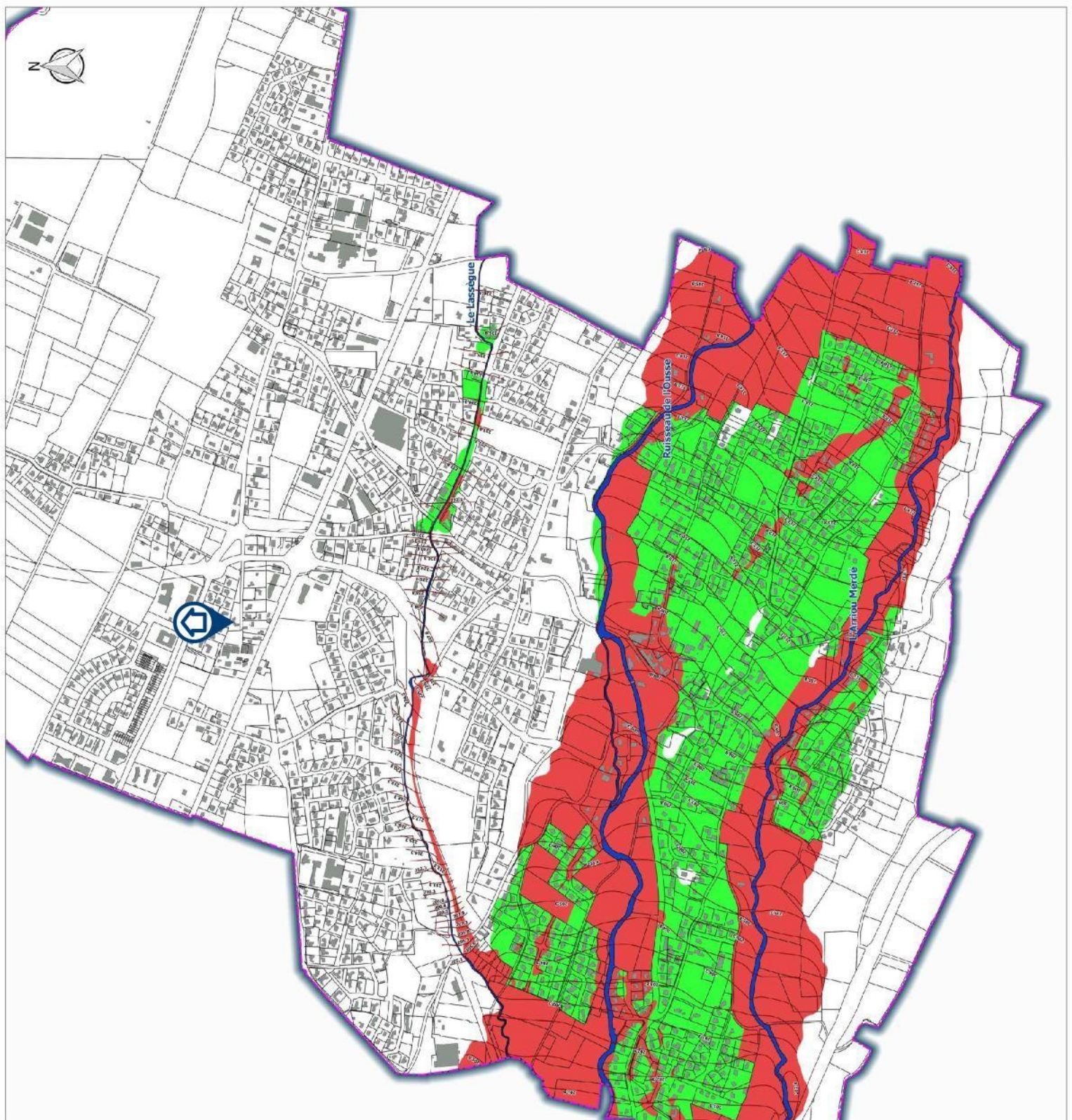


**COMMUNE D'IDRON**  
**PLAN DE PREVENTION**  
**DU RISQUE INONDATION**

**CARTE REGLEMENTAIRE**  
 Echelle : 1/5000

**DOCUMENT APPROUVE**  
 par arrêté préfectoral le : 19/09/2018

Direction  
 Départementale  
 de l'Équipement, de l'Énergie  
 et de la Mer des  
 Pyrénées-Orientales  
 ANR/ADP/ARL  
 Le Service  
 CMA Aménagement  
 Bâtiment 100 à 105  
 Boulevard de la Liberté  
 66127 Béziers Cedex



**LÉGENDE**

**Éléments réglementaires**

- Zone verte
- Zone rouge
- 307.30 Cote de référence en mètres NGF (Q100=0.30)

**Éléments de repérage**

- Cours d'eau
- Limite communale

Échelle : 1/5000 - IGN - TOPOGRAPHIE © 2014  
 Information : GARE - Préfecture des Pyrénées-Orientales et Technoparc de l'ARMC - 66100 Béziers



## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte maptiler

Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000

**SYNTHESE DES ATTESTATIONS**  
**RAPPORT N° 11172 LES HEURES BLEUES**



## Responsabilité Civile

## Attestation d'assurance



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ENTR ARGIA DIAGNOSTIC  
6 RUE HENRI DESGRANGES  
40990 ST PAUL LES DAX

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 56999113, qui a pris effet le **01/09/2016**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- loi carrez /Loi Boutin
- diagnostic amiante après travaux ou démolition
- diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- diagnostic amiante avant-vente
- dossier technique amiante
- diagnostic gaz
- diagnostic termites
- état parasitaire
- exposition au plomb (CREP)
- recherche de plomb avant travaux
- diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- diagnostic de performance énergétique
- prêt conventionné: normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- état des lieux
- diagnostic technique SRU

## AUTRES DIGANOSTICS:

- attestation de fin de travaux
- diagnostic électricité
- diagnostics assainissement autonome et collectifs
- diagnostics risques naturels et technologiques (ERNMT)
- dossier amiante partie privatives(DAPP)
- recherche de plomb dans l'eau
- attestation RT 2012
- D.T.G

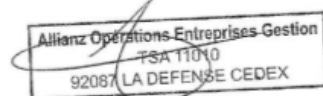
La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2019** au **31/08/2020**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 28/08/2019

Clara STARON



## Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

## Certificat de qualification

11172 LES HEURES BLEUES

2/3



# Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI4428 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur LOLIBE Alexandre

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/11/2017 - Date d'expiration : 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 23/10/2017 - Date d'expiration : 22/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 31/08/2017 - Date d'expiration : 30/08/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/06/2017 - Date d'expiration : 14/06/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/09/2017 - Date d'expiration : 19/09/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 15/01/2018 - Date d'expiration : 14/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 24/01/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 31 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

BUZY le mercredi 10 juin 2020

**Référence Rapport :** 11172 LES HEURES BLEUES  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**  
6 impasse de la Trubesse  
64320 IDRON  
**Type de bien :** Appartement n°2  
**Date de la mission :** 10/06/2020

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Olivier LADEVESE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier LADEVESE  
ARGIA DIAGNOSTIC



11172 LES HEURES BLEUES

1/1